

État des recettes et des dépenses de l'Agence européenne des médicaments
pour l'exercice 2008

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006	Commentaires
1	REDEVANCES PERÇUES				
1 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES FOURNIS				
1 0 0	<i>Redevances perçues</i>	126,318,000	108,570,000	94,556,224.25	Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil, du 10 février 1995 (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1), tel que modifié par le règlement du Conseil (CE) n° 1905/2005 (JO L 304 du 23.11.2005, p. 1) concernant les redevances dues à l'Agence européenne des médicaments.F88
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	126,318,000	108,570,000	94,556,224.25	
	Total du titre 1	126,318,000	108,570,000	94,556,224.25	
2	CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE				
2 0	CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE				
2 0 0	<i>Contribution de la Communauté européenne</i>	32,000,000	39,644,000	31,932,909.25	Une contribution destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la contribution prévue (article B5-3 1 2 de l'état des dépenses de la section III «Commission» du budget général). Le coût du processus de désignation des médicaments orphelins est également couvert par cette contribution.
2 0 1	<i>Contribution spéciale pour les médicaments orphelins</i>	6,000,000	6,000,000	6,633,250.00	Le règlement (CE) n° 141/2000 du Conseil du 16 décembre 1999 prévoit à son article 7, paragraphe 2, une contribution spéciale de la Communauté en faveur de l'Agence européenne des médicaments, distincte de toute autre subvention de l'Union européenne, à utiliser exclusivement pour dédommager l'Agence des exonérations de taxes relatives aux médicaments orphelins.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	38,000,000	45,644,000	38,566,159.25	
	Total du titre 2	38,000,000	45,644,000	38,566,159.25	
3	PARTICIPATION DES PAYS TIERS AUX ACTIVITÉS DE L'AGENCE				
3 0	PARTICIPATION DES PAYS TIERS AUX ACTIVITÉS DE L'AGENCE				
3 0 0	<i>Contribution de l'EEE</i>	765,000	904,000	618,000.00	Cet article est destiné à enregistrer les contributions des États membres de l'AELE suivant l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 82 et aux protocoles 31 et 32 de l'accord.
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	765,000	904,000	618,000.00	
	Total du titre 3	765,000	904,000	618,000.00	
5	RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
5 2	REVENUS PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
5 2 0	<i>Revenus provenant des intérêts bancaires</i>	1,550,000	1,000,000	599,581.35	
5 2 1	<i>Recettes provenant des certificats d'exportation, des distributions parallèles et d'autres frais administratifs similaires</i>	5,244,000	5,043,000	4,779,618.90	Cet article est destiné à recevoir les recettes provenant de l'émission de certificats, de l'autorisation de distributions parallèles et d'autres dépenses administratives similaires.
5 2 2	<i>Revenus provenant de la vente de publications</i>	30,000	46,000	27,147.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de la vente de publications de l'Agence, quelle que soit leur forme, y compris des droits de reproduction.
5 2 3	<i>Revenus provenant de l'organisation de séminaires</i>	p.m.	p.m.	0.—	Cet article est destiné à recevoir les revenus que l'Agence perçoit grâce à l'organisation de séminaires.
5 2 4	<i>Revenus provenant de la vente de licences de logiciels et revenus provenant de la fourniture d'accès aux bases de données d'information sur les médicaments gérées par l'Agence</i>	p.m.	p.m.	0.—	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de la vente des droits exclusifs sur des logiciels de l'Agence et les revenus provenant de la fourniture d'accès aux bases de données d'information sur les médicaments gérées par l'Agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 5 2	6,824,000	6,089,000	5,406,347.25	
	Total du titre 5	6,824,000	6,089,000	5,406,347.25	
6	CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES ET RECETTES DE SERVICES				
6 0	CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES ET RECETTES DE SERVICES				
6 0 0	<i>Contributions aux programmes communautaires et recettes de services</i>	600,000	706,000	498,464.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant d'activités spécifiques entreprises par l'Agence sur demande de la Commission européenne, d'autres institutions de l'Union européenne ou d'organisations internationales, et autorisées par le conseil d'administration de l'Agence.
6 0 1	<i>Contributions aux programmes communs provenant d'autres agences de régulation et de partenaires industriels</i>	p.m.	p.m.	298,677.37	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de programmes menés conjointement avec d'autres agences de régulation (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE), des sociétés pharmaceutiques ou d'autres organes agréés par le conseil d'administration de l'Agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 6 0	600,000	706,000	797,141.37	
	Total du titre 6	600,000	706,000	797,141.37	
7	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES				
7 0	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES				

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2006	Commentaires
7 0 0	<i>Solde découlant du compte de résultat de l'exercice écoulé</i>	p.m.	p.m.	0.—	Cet article est destiné à recevoir le solde découlant du compte de résultat de l'exercice écoulé, conformément à l'article 16 du règlement financier de l'Agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 7 0	p.m.	p.m.	0.—	
	Total du titre 7	p.m.	p.m.	0.—	
9	RECETTES DIVERSES				
9 0	RECETTES DIVERSES				
9 0 0	<i>Recettes diverses</i>	800,000	1,200,000	1,115,467.33	Cet article couvre des recettes de sources diverses, p. ex. remboursements, indemnisations, régularisations.
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	800,000	1,200,000	1,115,467.33	
	Total du titre 9	800,000	1,200,000	1,115,467.33	
	TOTAL GÉNÉRAL	173,307,000	163,113,000	141,059,339.45	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
1	PERSONNEL				
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs				
1 1 0 0	Traitements de base	27,085,000	24,301,000	20,869,582.33	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66 applicables sur la base du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil du 22 juillet 1993 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et instituant une agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 214 du 24.8.1993, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.
1 1 0 1	Allocations familiales	2,531,000	1,997,000	1,612,463.28	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 42 points a) et b), 62, 67 et 68 point a) et l'article 3 paragraphe 2 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, à savoir: l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge, l'allocation préscolaire, l'allocation scolaire (y compris les bourses spéciales dans les limites prévues annuellement par le directeur exécutif) et l'allocation de congé parental pour les membres du personnel concernés.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	3,553,000	3,204,000	2,718,968.11	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69, ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire des membres du personnel concerné.
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	106,000	115,000	104,055.22	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4 bis de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire des fonctionnaires et agents temporaires affectés à un emploi de catégorie C.
	<i>Total de l'article 1 1 0</i>	33,275,000	29,617,000	25,305,068.94	
1 1 1	Autres agents				
1 1 1 0	Agents auxiliaires	p.m.	80,000	225,887.25	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale de tous les agents auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge du poste 1 1 9 0.
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	0.—	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 5, 82 et 83. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que d'autres frais de conseillers spéciaux.
1 1 1 4	Agent contractuel	2,777,000	1,687,000	1,526,033.67	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 3 bis et son titre IV. Ce crédit couvre la rémunération des agents contractuels, à l'exclusion des montants acquittés sous la forme de coefficients, qui sont imputés au poste 1 1 9 0. Les cotisations de sécurité sociale sont imputées à l'article 1 8 3.
	<i>Total de l'article 1 1 1</i>	2,777,000	1,767,000	1,751,920.92	
1 1 2	Formation continue, cours de langues et recyclage pour le personnel				
1 1 2 0	Formation continue, cours de langues et recyclage pour le personnel	1,230,000	934,000	755,957.22	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 bis. Ce crédit couvre les séances d'information à l'entrée en fonction, les cours pour l'amélioration des connaissances professionnelles, le recyclage professionnel, l'initiation aux techniques modernes, les séminaires, les sessions d'information sur les questions communautaires, etc. Il couvre également les dépenses résultant de l'achat du matériel et de la documentation nécessaires, ainsi que du recours à des experts en méthode d'organisation.
	<i>Total de l'article 1 1 2</i>	1,230,000	934,000	755,957.22	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
1 1 4	Allocations et indemnités diverses				
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	6,000	6,000	3,371.27	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'allocation de naissance, — en cas de décès d'un fonctionnaire: — — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès, — — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	599,000	541,000	427,969.49	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le membre du personnel concerné, pour son conjoint et les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	2,000	2,000	1,189.92	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	1,000	1,000	892.44	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 15 de son annexe VII.
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	p.m.	42,000	0.—	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 34. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, — l'indemnité de résiliation du contrat du personnel concerné.
	<i>Total de l'article 1 1 4</i>	608,000	592,000	433,423.12	
1 1 5	Heures supplémentaires	p.m.	p.m.	0.—	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Cet article est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les membres du personnel concernés qui n'ont pas pu être compensées selon les modalités prévues, par du temps libre.
1 1 7	Prestations d'appoint				
1 1 7 0	Interprètes du service commun interprétation-conférences	10,000	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de voyage des interprètes <i>free-lance</i> et techniciens de conférence, y compris le remboursement des services fournis par les interprètes de la Commission pour toutes les réunions qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
1 1 7 3	Centre de traduction à Luxembourg	10,000	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des traductions, y compris les paiements effectués au Centre de traduction de Luxembourg pour tous les textes qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
1 1 7 4	Paiement pour l'assistance administrative des institutions des Communautés européennes	260,000	232,000	199,300.00	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais encourus par la Commission pour l'assistance administrative donnée à l'Agence, notamment un service informatisé de feuilles de paie.
1 1 7 5	Services temporaires	1,600,000	1,700,000	1,506,460.40	Ce crédit est destiné à couvrir: — l'emploi de personnel intérimaire et notamment de standardistes, de personnel de bureau et de personnel chargé de tâches de secrétariat, — le coût de personnel provisoire nécessaire pour permettre de s'adapter aux nécessités ad hoc, — les travaux de reproduction et de dactylographie confiés à l'extérieur, ne pouvant être assurés par l'Agence, — le coût de la composition informatique des documents explicatifs et justificatifs répondant aux besoins propres de l'Agence et à présenter à l'autorité budgétaire, — les bourses versées pour les programmes de stages professionnels effectués par les enfants des membres du personnel.
	<i>Total de l'article 1 1 7</i>	1,880,000	1,932,000	1,705,760.40	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations				
1 1 8 0	Frais divers de recrutement	250,000	250,000	225,356.46	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, et notamment les frais de publication, les frais de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accidents des candidats convoqués, les frais résultant directement de la promotion et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines et matériel divers, honoraires pour la préparation et la correction des épreuves, etc.), ainsi que la visite médicale d'embauche.
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	15,000	13,000	10,506.70	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux membres du personnel concernés (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	170,000	215,000	187,727.46	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres du personnel concernés tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou leur mutation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	85,000	95,000	76,234.84	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux membres du personnel concernés tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	180,000	203,000	145,187.52	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux membres du personnel concernés qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou leur mutation.
	<i>Total de l'article 1 1 8</i>	700,000	776,000	645,012.98	
1 1 9	Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents				
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	13,941,000	11,641,000	9,946,855.01	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65 et l'article 17 paragraphe 3 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des membres du personnel concernés. Il couvre également l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférée dans un pays différent de celui du lieu d'affectation.
1 1 9 1	Crédit provisionnel	p.m.	p.m.	0.—	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 65 et 65 bis ainsi que son annexe XI. Règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.09.2002, p. 1). Ce poste couvre les ajustements éventuels de rémunérations à décider par le Conseil pour l'exercice courant. Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.
	<i>Total de l'article 1 1 9</i>	13,941,000	11,641,000	9,946,855.01	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	54,411,000	47,259,000	40,543,998.59	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS				
1 3 0	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires				
1 3 0 0	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	639,000	660,000	525,300.80	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 11 à 13 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses annexes ou exceptionnelles effectuées au cours des missions, y compris les réunions externes, par le personnel de l'Agence couvert par le statut et par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès de l'Agence.
	<i>Total de l'article 1 3 0</i>	639,000	660,000	525,300.80	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 3	639,000	660,000	525,300.80	
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL				
1 4 0	Restaurants et cantines	443,000	359,000	305,186.05	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, des cafétérias et des cantines, y compris les installations d'entretien. Il couvre également les dépenses ordinaires de remplacement du matériel existant et d'achat de nouveau matériel, lesquelles ne sont pas réputées imputables aux dépenses courantes, et le coût des honoraires des services de conseil.
1 4 1	Service médical	160,000	100,000	93,840.33	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II. Ce crédit est destiné à couvrir, outre les honoraires des médecins, les frais des visites préventives (examens spéciaux, analyses, etc.), de matériel (médicaments, pansements, etc.), d'achat de matériel et de mobilier spéciaux ainsi que les frais de fonctionnement de la commission d'invalidité.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 4	603,000	459,000	399,026.38	
1 5	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS				
1 5 2	Mobilité de personnel entre les Communautés et les secteurs publics et privés, visite d'experts	1,950,000	751,000	762,775.67	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de visites d'experts d'institutions publiques et d'autres organes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne.
1 5 3	Organisation de formations pour jeunes diplômés	487,000	454,000	239,134.58	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues au titre de la formation pratique administrative de jeunes diplômés. Ces dépenses peuvent comprendre les allocations et contributions de sécurité sociale du personnel à former ainsi que les contributions et les frais de transport au début et à la fin des sessions, ceux en rapport avec le programme de formation, les frais d'accueil et/ou de restauration et les frais de documentation.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 5	2,437,000	1,205,000	1,001,910.25	
1 6	SERVICE SOCIAL				
1 6 0	Secours extraordinaires	2,000	2,000	3,450.10	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 76. Ce crédit est destiné à couvrir les dons, prêts ou avances qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, à un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé se trouvant dans une situation particulièrement difficile.
1 6 3	Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies	50,000	50,000	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses relatives aux centres de la petite enfance et autres crèches et garderies.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
1 6 4	Aide complémentaire aux handicapés	3,000	3,000	0.—	Ce crédit couvre les catégories suivantes de personnes handicapées, dans le cadre d'une politique visant à aider les personnes handicapées : - personnel concerné en activité ; - conjoints des membres du personnel concernés en activité, pour autant qu'ils n'exercent pas une fonction rémunérée ni ne bénéficient d'un revenu ou d'une pension au titre d'activités antérieures ; - les enfants pour lesquels une allocation pour enfant à charge doit être versée conformément aux conditions exposées à l'article 2, paragraphes 2, 3 et 5 de l'annexe VII du statut du personnel ; - les enfants de plus de 26 ans qui ne sont plus éligibles au bénéfice de l'allocation pour enfant à charge à laquelle il est fait référence ci-dessus, mais ouvrant le droit à la déduction fiscale en vertu du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes ; - les orphelins qui ont perdu leurs deux parents et bénéficient d'une pension d'orphelin au sens de l'article 21 de l'annexe
	TOTAL DU CHAPITRE 1 6	55,000	55,000	3,450.10	
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION				
1 7 0	Frais de réception et de représentation				
1 7 0 0	Frais de réception et de représentation	38,000	37,000	30,184.12	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'Agence en matière de réception et de représentation. Ces dépenses peuvent être exposées individuellement par des membres du personnel autorisés et dans le cadre de l'activité de l'Agence.
	Total de l'article 1 7 0	38,000	37,000	30,184.12	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	38,000	37,000	30,184.12	
1 8	COUVERTURE DES RISQUES DE MALADIE, D'ACCIDENTS, DU RISQUE DE CHÔMAGE ET PENSIONS				
1 8 2	Relations sociales entre les membres du personnel				
1 8 2 0	Relations sociales entre les membres du personnel	25,000	25,000	15,478.64	Ce crédit est destiné à couvrir une partie des coûts du centre récréatif, des activités culturelles, des subventions aux clubs du personnel, de la gestion et de l'équipement supplémentaire des centres sportifs ainsi qu'à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités.
	Total de l'article 1 8 2	25,000	25,000	15,478.64	
1 8 3	Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension				
1 8 3 0	Couverture des risques de maladie	1,022,000	894,000	730,204.45	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des soins de santé des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23. Ce crédit couvre la quote-part patronale de l'assurance des soins de santé.
1 8 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	213,000	187,000	185,665.66	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (0,67 % du traitement de base) ainsi que les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.
1 8 3 2	Couverture du risque de chômage des agents	377,000	331,000	273,555.21	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 bis et 96. Ce crédit couvre les frais d'assurance chômage des agents concernés.
1 8 3 3	Constitution ou maintien des droits à pension pour les agents	20,000	20,000	0.—	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
	Total de l'article 1 8 3	1,632,000	1,432,000	1,189,425.32	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 8	1,657,000	1,457,000	1,204,903.96	
	Total du titre 1	59,840,000	51,132,000	43,708,774.20	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT				
2 0	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 0 0	Loyers	8,475,000	8,372,000	7,379,869.53	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de magasins, de garages, de lieux d'entreposage hors site et de parkings.
2 0 1	Assurances	400,000	320,000	275,910.77	Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence ainsi qu'à leurs contenus, à la responsabilité civile et à la responsabilité professionnelle.
2 0 2	Eau, gaz, électricité et chauffage	750,000	707,000	518,958.55	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
2 0 3	Nettoyage et entretien	784,000	605,000	454,585.81	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures. Il couvre également l'acquisition, la location et l'entretien de plantes.
2 0 4	Aménagement des locaux	151,000	2,549,000	3,817,400.00	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de différents travaux d'aménagement tels que les modifications de cloisonnement dans les immeubles, les modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture, revêtement de sol, etc.
2 0 5	Sécurité et surveillance des immeubles	621,000	468,000	115,062.88	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la sécurité des personnes et des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, l'achat, la location et l'entretien du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection réglementaire, y compris les dépenses répétitives concernant, par exemple, les badges, les cartes d'accès, etc. Il couvre également l'assistance technique.
2 0 8	Autres dépenses préliminaires à la construction ou à l'aménagement d'un immeuble	267,000	130,000	229,796.15	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition et à la construction d'immeubles. Il couvre également les dépenses d'assistance technique liées aux opérations d'équipement majeures des locaux.
2 0 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles	4,170,000	3,589,000	4,366,998.84	Ce crédit couvre les dépenses en matière d'immeubles non prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais de gérance pour les immeubles en multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux et les impôts fonciers des entreprises. Il couvre également les dépenses d'assistance technique.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	15,618,000	16,740,000	17,158,582.53	
2 1	DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATIQUE				
2 1 1	Entretien de réseaux et d'équipements informatiques				
2 1 1 0	Acquisitions de nouveau matériel nécessaire au fonctionnement de l'Agence	885,000	2,350,000	416,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles similaires d'équipement de bureau, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence qui sont nécessaires à son fonctionnement normal.
2 1 1 1	Acquisition de nouveaux logiciels nécessaires au fonctionnement de l'Agence	395,000	968,000	303,180.67	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de logiciels et de progiciels nécessaires au fonctionnement normal de l'Agence.
2 1 1 2	Remplacement de matériel et de logiciels nécessaires au fonctionnement de l'Agence	160,000	p.m.	238,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants nécessaires au fonctionnement normal de l'Agence.
2 1 1 3	Location de matériel et de logiciels nécessaires au fonctionnement de l'Agence	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels nécessaires au fonctionnement normal de l'Agence, lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
2 1 1 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels nécessaires au fonctionnement de l'Agence	3,824,000	2,898,000	1,729,524.07	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 2 1 1 0 à 2 1 1 3. Il inclut également les services d'assistance technique nécessaires au fonctionnement de l'Agence.
2 1 1 5	Travaux d'analyse, de programmation et d'assistance technique nécessaires au fonctionnement de l'Agence	2,333,000	2,574,000	2,067,609.00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et aux services techniques nécessaires au fonctionnement normal de l'Agence.
	<i>Total de l'article 2 1 1</i>	<i>7,597,000</i>	<i>8,790,000</i>	<i>4,754,313.74</i>	
2 1 2	Réseaux et équipements informatiques nécessaires à des projets spécifiques				
2 1 2 0	Acquisition de nouveau matériel nécessaire à des projets spécifiques	350,000	592,000	105,993.20	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles similaires d'équipement de bureau, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 1	Acquisition de nouveaux logiciels nécessaires à des projets spécifiques	216,000	660,000	459,999.47	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de logiciels et de progiciels nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 2	Remplacement de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	140,000	215,000	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 3	Location de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels nécessaires à des projets spécifiques, lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.
2 1 2 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	5,080,000	3,549,000	2,551,812.67	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 2 1 2 0 à 2 1 2 3. Il inclut également les services d'assistance technique nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 5	Travaux d'analyse et de programmation et assistance technique nécessaires à des projets spécifiques	7,119,000	11,654,000	6,618,254.16	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et aux services techniques nécessaires à des projets spécifiques.
	<i>Total de l'article 2 1 2</i>	<i>12,905,000</i>	<i>16,670,000</i>	<i>9,736,059.50</i>	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	20,502,000	25,460,000	14,490,373.24	
2 2	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 2 0	Matériel et installations techniques				
2 2 0 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	167,000	1,403,000	91,400.24	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux fonctionnaires handicapés.
2 2 0 1	Renouvellement de matériel et d'installations techniques	15,000	15,000	9,424.81	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux personnes handicapées.
2 2 0 2	Location de matériel et d'installations techniques	1,000	1,000	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des matériels et équipements dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux fonctionnaires handicapés.
2 2 0 3	Location, entretien et réparation de matériel et d'installations techniques	807,000	623,000	408,298.13	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation des matériels repris aux postes 2200 et 2201 ainsi que, par exemple, les contrats de location de matériel de photocopie et d'autres équipements techniques, de même que les frais d'assistance technique et de fourniture de services sous contrat. Il couvre également les dépenses d'entretien et de réparation des installations et équipements nécessaires aux personnes handicapées.
	<i>Total de l'article 2 2 0</i>	<i>990,000</i>	<i>2,042,000</i>	<i>509,123.18</i>	
2 2 1	Mobilier				
2 2 1 0	Premier équipement en mobilier	15,000	501,000	261,071.33	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment de mobilier ergonomique, de rayonnages pour archives, etc.
2 2 1 1	Renouvellement de mobilier	15,000	50,000	1,267.19	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement du mobilier vétuste et hors d'usage.
2 2 1 2	Location de mobilier	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir la location de mobilier.
2 2 1 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	<i>Total de l'article 2 2 1</i>	<i>30,000</i>	<i>551,000</i>	<i>262,338.52</i>	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
2 2 3	Matériel de transport				
2 2 3 0	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel de transport.
2 2 3 1	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement de véhicules qui atteindront, au cours de l'exercice, un kilométrage élevé justifiant leur remplacement.
2 2 3 2	Location de matériel de transport	1,000	1,000	19.20	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location, de courte ou longue durée, de voitures.
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les voitures de service (achat de carburant, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
	<i>Total de l'article 2 2 3</i>	1,000	1,000	19.20	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
2 2 5 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	106,000	90,000	51,192.84	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants nécessaires aux services de l'Agence.
2 2 5 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériel spécial de bibliothèque (fichiers, rayonnages, meubles, catalogues etc.).
2 2 5 2	Abonnements aux journaux et périodiques	490,000	464,000	188,468.19	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques, y compris les périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers, bases de données en ligne, autres publications spécialisées et ouvrages de bibliothèque.
	<i>Total de l'article 2 2 5</i>	596,000	554,000	239,661.03	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	1,617,000	3,148,000	1,011,141.93	
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT				
2 3 0	Papeterie et fournitures de bureau				
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	260,000	229,000	214,415.06	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau ainsi que les produits pour les ateliers de reproduction et les impressions externes.
	<i>Total de l'article 2 3 0</i>	260,000	229,000	214,415.06	
2 3 2	Charges financières				
2 3 2 0	Frais bancaires	72,000	70,000	60,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers).
2 3 2 9	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	0.—	
	<i>Total de l'article 2 3 2</i>	72,000	70,000	60,000.00	
2 3 3	Frais de contentieux				
2 3 3 0	Frais de contentieux	80,000	110,000	69,325.00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant du précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts en qualité de conseils de l'Agence. Il couvre également les frais des actions intentées contre l'Agence par la Cour de justice ou d'autres tribunaux.
	<i>Total de l'article 2 3 3</i>	80,000	110,000	69,325.00	
2 3 4	Dommages et intérêts				
2 3 4 0	Dommages et intérêts	20,000	p.m.	0.—	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Agence au titre de dommages et intérêts.
	<i>Total de l'article 2 3 4</i>	20,000	p.m.	0.—	
2 3 5	Autres dépenses de fonctionnement				
2 3 5 0	Assurances diverses	4,000	4,000	1,806.89	Ce crédit couvre les différents types d'assurance (assurance mission, assurance pour comptables, etc.).
2 3 5 3	Déménagements de services et travaux de manutention associés	53,000	52,000	37,929.09	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés aux déménagements, regroupements et manutentions de service (réception, stockage, installation) pour ce qui est de l'équipement, du mobilier et des fournitures de bureau.
2 3 5 4	Archivage de documents	212,000	146,000	124,596.65	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la manipulation et à la récupération de documents dans des zones de stockages excentrées ainsi que les coûts de stockage.
2 3 5 8	Continuité des fonctions	125,000	139,000	84,188.99	Ce crédit couvre toutes les dépenses relatives à la continuité des fonctions tels que les frais de contrat pour un centre de secours, pour la planification et la consultation en matière de continuité des fonctions, pour les tests et la mise à jour du plan de continuité des fonctions
2 3 5 9	Autres dépenses de fonctionnement	10,000	17,000	18,880.53	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux autres postes.
	<i>Total de l'article 2 3 5</i>	404,000	358,000	267,402.15	
2 3 9	Publications				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
2 3 9 0	Publications	25,000	25,000	21,045.17	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication non couverts au titre 3, en particulier les frais de publication de l'état des recettes et des dépenses de l'Agence au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> et des amendements au budget conformément à l'article 26 du règlement financier de l'Agence.
	<i>Total de l'article 2 3 9</i>	25,000	25,000	21,045.17	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	861,000	792,000	632,187.38	
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS				
2 4 0	Affranchissement de correspondance et frais de port				
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	250,000	240,000	194,736.35	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Agence.
	<i>Total de l'article 2 4 0</i>	250,000	240,000	194,736.35	
2 4 1	Télécommunications				
2 4 1 0	Frais de télécommunications	707,000	650,000	434,646.11	Ce crédit couvre les redevances fixes de location des lignes de communication, les frais d'appel et de messagerie, les frais de maintenance, de réparation et d'entretien des équipements les redevances d'abonnement, les frais de communications (téléphone, télex, télégraphe, télévision, audio- et vidéoconférence, y compris les frais de toute transmission de données), les frais d'assistance technique et de fourniture de services sous contrat associés aux installations de réception, central téléphonique et télécommunications. Il couvre également l'achat d'annuaires.
2 4 1 1	Équipements de télécommunications	91,000	93,000	31,487.61	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement d'immeubles en matière de télécommunications, et notamment d'achat, de location, d'installation et de maintenance concernant le câblage. Il couvre également l'achat de téléphones portables et d'équipements auxiliaires ainsi que les frais de l'assistance technique.
	<i>Total de l'article 2 4 1</i>	798,000	743,000	466,133.72	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	1,048,000	983,000	660,870.07	
2 5	FRAIS DE RÉUNIONS				
2 5 0	Réunions en général				
2 5 0 0	Réunions en général	10,000	10,000	1,270.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et les frais accessoires des experts extérieurs invités aux réunions qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence. Il couvre également les dépenses relatives à l'organisation de ces réunions dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par l'infrastructure existante.
2 5 0 1	Affiliations aux forums	69,000	65,000	52,659.68	Ce crédit couvre les affiliations aux forums pour l'échange d'expérience.
	<i>Total de l'article 2 5 0</i>	79,000	75,000	53,929.68	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	79,000	75,000	53,929.68	
	<i>Total du titre 2</i>	39,725,000	47,198,000	34,007,084.83	
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES				
3 0	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES				
3 0 0	Réunions				
3 0 0 0	Remboursement des frais des participants aux réunions	7,921,000	7,086,000	5,914,788.79	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et les frais accessoires des membres du conseil d'administration, des comités scientifiques et de leurs groupes de travail ainsi que d'autres experts invités à ces comités et à leurs groupes de travail. Il couvre également les dépenses relatives à l'organisation de ces réunions dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par l'infrastructure existante.
3 0 0 1	Interprétation	25,000	24,000	41,888.00	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et frais de voyage des interprètes <i>free-lance</i> et techniciens de conférence ainsi que le remboursement des prestations assurées par le service commun «interprétation conférences», pour toutes les réunions liées à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 0 2	Restauration	205,000	183,000	136,161.13	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des services de restauration dans le cadre de réunions.
3 0 0 3	Autres dépenses	5,000	5,000	0.—	Ce crédit couvre d'autres frais liés à l'organisation de réunions, y compris les services de reproduction, les frais d'achat de papeterie et les services de correspondance.
	<i>Total de l'article 3 0 0</i>	8,156,000	7,298,000	6,092,837.92	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
3 0 1	Évaluation des médicaments				
3 0 1 0	Évaluation des médicaments	60,406,000	49,213,000	44,701,380.00	Ce crédit couvre: - les dépenses des rapporteurs et co-rapporteurs pour des études et consultations spécialisées confiées en sous-traitance à des experts hautement qualifiés (personnes ou entreprises), comme prévu à l'article 62, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 726/2004; - l'achat de services de conseil, si l'Agence ne dispose pas du personnel adéquat pour s'impliquer étroitement dans l'évaluation scientifique des demandes; - les études déjà effectuées ou les abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés; - les paiements du test et de l'échantillonnage effectués par le laboratoire officiel de contrôle des médicaments du département européen pour la qualité des médicaments de la Pharmacopée européenne.
3 0 1 1	Évaluation de médicaments désignés comme médicaments orphelins	p.m.	3,645,000	4,694,580.00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'évaluation des médicaments désignés comme médicaments orphelins ou des études et consultations spécialisées confiées à des experts hautement qualifiés (personnes et entreprises) si l'Agence ne dispose pas du personnel spécialisé pour mener de telles études, ainsi qu'il est prévu à l'article 53, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil ou l'article 62 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 726/2004 du Parlement européen et du Conseil selon le cas. En matière de médicaments orphelins, il couvre également l'achat d'études déjà effectuées ou les abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés ainsi que les paiements du test et de l'échantillonnage effectués par le laboratoire officiel de contrôle des médicaments du département européen pour la qualité des médicaments de la Pharmacopée européenne.
3 0 1 2	Activités spéciales	p.m.	p.m.	34,800.00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses destinées aux activités spéciales conformément à la décision applicable du conseil d'administration.
	<i>Total de l'article 3 0 1</i>	60,406,000	52,858,000	49,430,760.00	
3 0 2	Frais de traduction				
3 0 2 0	Centre de traduction à Luxembourg	2,801,000	2,500,000	1,472,536.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des traductions expédiées au Centre de traduction de Luxembourg pour tous les textes directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 2 1	Autres traductions	1,200,000	1,093,000	637,288.00	Ce crédit couvre les frais de révision des traductions des informations sur les produits par les États membres.
	<i>Total de l'article 3 0 2</i>	4,001,000	3,593,000	2,109,824.00	
3 0 3	Études et consultants				
3 0 3 0	Études et consultants	80,000	150,000	150,270.01	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à la conclusion de contrats de services professionnels et d'études d'évaluation en rapport avec les activités de l'Agence.
	<i>Total de l'article 3 0 3</i>	80,000	150,000	150,270.01	
3 0 4	Informations et publications				
3 0 4 0	Information et publications	499,000	178,000	113,839.13	Ce crédit couvre les coûts de la préparation, de l'édition et de la publication, sous quelle forme que ce soit, du rapport d'activités et de toute autre publication de l'agence, par exemple, les coûts du papier, de la dactylographie, de la duplication ou de l'impression, de la reproduction de diapositives, de photographies, d'affiches, la distribution et les autres activités confiées à des freelance, les coûts de l'information relative à l'agence et à ses activités ainsi que des publications liées aux procédures de marchés.
	<i>Total de l'article 3 0 4</i>	499,000	178,000	113,839.13	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2008	Crédits 2007	Exécution 2006	Commentaires
3 0 5	Programmes communautaires				
3 0 5 0	Programmes communautaires	600,000	706,000	533,692.69	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses requises pour exécuter les programmes communautaires, tels que le Forum réglementaire paneuropéen ou autres programmes entrepris par l'Agence à la demande de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne et autorisés par le conseil d'administration de l'Agence. La couverture du crédit comprend les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration, des comités scientifiques et de leurs groupes de travail ainsi que ceux des délégués des pays d'Europe centrale et orientale et des experts. Il couvre également les frais d'organisation de réunions, les honoraires et les frais de voyage des interprètes ou des techniciens de conférence, les frais de traduction le cas échéant, les frais du personnel de l'Agence participant à ces réunions, des personnels intérimaires et autres participant à l'exécution du programme, les frais de technologies de l'information et autres frais associés à ces activités.
	<i>Total de l'article 3 0 5</i>	600,000	706,000	533,692.69	
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	73,742,000	64,783,000	58,431,223.75	
	<i>Total du titre 3</i>	73,742,000	64,783,000	58,431,223.75	
9	AUTRES DÉPENSES				
9 0	CRÉDITS PRÉVISIONNELS				
9 0 0	Autres dépenses	p.m.	p.m.	0.—	
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	p.m.	p.m.	0.—	
	<i>Total du titre 9</i>	p.m.	p.m.	0.—	
	TOTAL GÉNÉRAL	173,307,000	163,113,000	136,147,082.78	

Effectifs autorisés

Groupe de fonctions et grades	Emplois temporaires	
	2007	2008
AD 16	1	1
AD 15	3	3
AD 14	4	4
AD 13	4	5
AD 12	34	34
AD 11	33	33
AD 10	34	33
AD 9	13	20
AD 8	36	41
AD 7	43	43
AD 6	12	22
AD 5	10	9
<i>Total groupe de fonction AD</i>	<i>227</i>	<i>248</i>
AST 11	-	-
AST 10	6	6
AST 9	2	2
AST 8	10	11
AST 7	14	14
AST 6	30	33
AST 5	32	34
AST 4	54	56
AST 3	24	26
AST 2	10	19
AST 1	32	26
<i>Total groupe de fonction AST</i>	<i>214</i>	<i>227</i>
Total général	441	475